



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 28221

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie quant au projet de loi relatif aux obligations du service public des télécommunications et de France Télécom. L'abrogation de l'article L. 35-7 du code des postes et des télécommunications au titre I du projet de loi amènera une amputation du pouvoir de contrôle des représentants de la nation. Cet article prévoyait en effet la mise à disposition du Parlement d'un rapport gouvernemental sur la situation du service public des télécommunications. Les débats autour de ce rapport permettaient notamment de s'interroger sur la mise en oeuvre du service public et sur sa nécessaire adaptation. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'éventuelle abrogation de l'article L. 35-7 du code des postes et télécommunications n'amputerait pas la capacité du Parlement de contrôler la mise en oeuvre de la législation relative aux obligations de service public dans le domaine des télécommunications. Ce contrôle peut en effet s'exercer dans le cadre des activités « classiques » du Parlement et à travers la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications qui est composée, pour l'essentiel, de parlementaires. Le Parlement s'est d'ailleurs montré fort actif ces dernières années puisque, indépendamment du rapport prévu à l'article L. 35-7, l'Assemblée nationale a mené, en 1999, une mission sur l'application de la loi de réglementation des télécommunications, alors que le Sénat a produit l'année dernière un rapport sur le thème « Télécommunications : la réforme cinq ans après ». En outre, lorsqu'il a examiné en première lecture le projet de loi relatif aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom, le Sénat a décidé, avec l'accord du Gouvernement, de réintroduire l'article L. 35-7 dans une rédaction plus précise. Avec cette nouvelle rédaction, le rapport prévu à l'article L. 35-7 permettra de préparer la révision européenne du contenu du service universel plutôt que de la dupliquer inutilement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28221

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8583

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9863